

**Règlement 1137-20 modifiant le Règlement de zonage 927-13  
afin d'ajouter l'usage d'habitations isolées bifamiliales, trifamiliales  
ainsi que les multifamiliales dans la zone Ma.6**

**Attendu que** le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme (article 113, paragraphe 3), adopter des règlements de zonage et les modifier suivant les dispositions de ladite Loi;

**Attendu que** le Conseil municipal désire ajouter des types d'habitation spécifiques dans les groupes d'usages déjà autorisés;

**Attendu que** ces nouveaux types d'habitation permettront d'offrir des opportunités supplémentaires dans l'offre de logement de ce secteur;

**Attendu que** suite à l'adoption d'un premier projet de règlement à la séance du 25 mai 2020, une consultation publique écrite a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

**Attendu que** suite à cette consultation, un second projet a été adopté le 29 juin 2020;

**Attendu qu'un** avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum écrite a été publiée sur le site Internet et qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet;

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller monsieur Jean Cormier lors de la séance de ce Conseil tenue le 29 juin 2020;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur René Leblanc, appuyé par monsieur François Bujold et résolu qu'un règlement portant le numéro 1137-20 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement 1137-20 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter l'usage d'habitations isolées bifamiliales, trifamiliales ainsi que les multifamiliales isolées dans la zone Ma.6 ».

**Article 2**

Le but de ce règlement est d'ajouter les habitations isolées bifamiliales (Habitation II), trifamiliales (Habitation III) ainsi que multifamiliales (Habitation IV) dans les types d'habitation autorisés.

**Article 3**

La grille de spécification no. 80 est modifiée pour y retirer la zone Ma.6 dans les zones assujetties.

**Article 4**

La grille de spécifications no. 80 c) est créée afin d'ajouter l'usage d'habitations isolées bifamiliales (Habitation II), trifamiliales (Habitation III) ainsi que multifamiliales (Habitation IV) dans les types d'habitation spécifiquement autorisés dans la zone Ma.6 ainsi que les prescriptions se rapportant à ces usages.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,  
Ce 3<sup>e</sup> jour d'août 2020

Stéphane Cyr  
Directeur général et greffier-adjoint

Éric Dubé  
Maire